

MESURES CORONAVIRUS

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE
MURET



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CAPENS

1 place Saint-Etienne

31410 CAPENS

Tel : 05.61.87.41.91 – Fax : 05.61.97.39.29

<http://www.mairie-capens31.fr/>

mail : mairiedecapens@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Compte tenu des dernières directives annoncées par le Préfet à compter du 9 août 2021 concernant le COVID 19, les salles des fêtes et salles polyvalentes peuvent ouvrir si elles sont aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié.

Les consignes sont les suivantes :

- La location de la salle des fêtes est limitée à 150 personnes,
- Lors des déplacements dans la salle, le port du masque est obligatoire,
- Le contrôle du pass sanitaire est obligatoire par l'organisateur.

Le bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est à la charge de l'organisateur de l'événement, locataire de la salle.

L'organisateur devra définir en amont le volume maximal des personnes pouvant être admises dans la salle, au-delà duquel les mesures de distanciation physique ne seraient plus applicables.

L'organisateur doit être en mesure de fournir la liste des personnes présentes.

En signant ce document, l'organisateur s'engage à respecter les consignes ci-dessus, émises par le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à CAPENS, le 7 septembre 2021